

**Comparatif des caractéristiques fiscales : MICRO-ENTREPRENEUR, ENTREPRISE INDIVIDUELLE, SOCIETE DE FAIT, EURL, SNC.**

FORME DE STE	IMPOSITION DE L'ENTREPRISE	IMPOSITION DES DIRIGEANTS	IMPOSITION DES ASSOCIES	CESSION DE L'ENTREPRISE
<b>ENTREPRISE INDIVIDUELLE</b>	<p>Régime des sociétés de personnes (micro, RS, Normal) Pas d'imposition au titre de l'entreprise</p> <p>Avantage fiscal (non application d'une majoration de 25% du bénéfice imposable, Art. 158-7 du CGI) si adhésion à un Centre de Gestion Agréé ou si recours à un expert-comptable conventionné (Art.371 C et 371 O du CGI annexe II)</p>	<p>Chef d'entreprise : impôt sur le revenu dans la catégorie BIC</p>	<p>Conjoint salarié : impôt sur le revenu dans la catégorie traitements et salaires : Conjoint salarié : salaire intégralement déductible si versement cotisations quelque soit le régime matrimonial et adhérent ou non à un CGA (Art.154 du CGI).</p>	<p>Non taxé si la valeur est inférieure à 23 000 €, 3 % pour la portion comprise entre 23 000 et 200 000 €, 5% au-delà (Art.719, 1584, 1595 et 1595 bis du CGI)</p>
<b>MICRO ENTREPRE - NEUR</b>	<p>Régime des micro-entreprises uniquement.</p> <p>Possibilité d'opter pour le versement fiscal libératoire (sous condition de ressources)</p>	<p>Chef d'entreprise : impôt sur le revenu dans la catégorie BIC</p>	<p>Conjoint salarié : impôt sur le revenu dans la catégorie traitements et salaires : Conjoint salarié : salaire intégralement déductible si versement cotisations quelque soit le régime matrimonial et adhérent ou non à un CGA (Art.154 du CGI).</p>	<p>Non taxé si la valeur est inférieure à 23 000 €, 3 % pour la portion comprise entre 23 000 et 200 000 €, 5% au-delà (Art.719, 1584, 1595 et 1595 bis du CGI)</p>

<b>SOCIETE DE FAIT</b>	<p>Régime des entreprises de personnes : micro réel simplifié, réel normal)</p> <p>Avantage fiscal (non application d'une majoration de 25% du bénéfice imposable, Art. 158-7 du CGI) si adhésion à un Centre de Gestion Agréé ou si recours à un expert-comptable conventionné (Art.371 C et 371 O du CGI annexe II)</p>	<p>Chacun des membres est imposé dans le cadre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC pour la quote-part lui revenant.</p>		<p>Non taxé si la valeur est inférieure à 23 000 euros, 3 % pour la portion comprise entre 23 000 et 200 000 €, 5% au-delà (Art.719, 1584, 1595 et 1595 bis du CGI)</p>
<b>EURL</b>	<p>Régime des sociétés de personnes (réel simplifié, normal) pas d'imposition au niveau de l'entreprise; sauf si option pour l'impôt sur les sociétés au taux de 15% sur une fraction des bénéfices imposables, limités à 38 120 €uros; au-delà taxé au taux de droit Commun à 28%si CA inf à 500 000 e) .(Ramené par paliers à 26,5 % pour toutes les entreprises en 2021,25% en 2022-art 219 du CGI)</p> <p>Si l'EURL(option IR) n'adhère pas à un Centre de Gestion Agréé, imposition sur un montant égal à 125% du bénéfice imposable.</p>	<p>Gérant associé : régime des sociétés de personnes impôt sur le revenu dans la catégorie BIC Si option IS : impôt sur le revenu avec abattement forfaitaire de 10%. Gérant non associé : traitements et salaires avec abattement forfaitaire de 10%.  (Plfd 2018::12 502 e – art 83,3° CGI)</p>	<p>Associé majoritaire non gérant : impôt sur le revenu : BIC</p> <p>Conjoint salarié : Conjoint salarié : salaire intégralement déductible si versement cotisations quelque soit le régime matrimonial et adhérent ou non à un CGA (Art.154 du CGI).</p>	<p>3% si option de l'entreprise pour régime sociétés de capitaux IS, avec un abattement de 23 000 euros sur l'assiette des droits au prorata du pourcentage de parts sociales cédées. (Art.726 du CGI)</p>
<b>SNC</b>	<p>Régime des sociétés de personnes (réel simplifié, normal) pas d'imposition au niveau de l'entreprise; sauf si option pour l'impôt sur les sociétés au taux de 15% sur une fraction des bénéfices imposables, limités à 38 120 euros ; au-delà taxé au taux de droit commun de 28%si CA inf à 500 000 (et ramené par paliers à 26,5 % pour toutes les entreprises en 2021,25% en 2022-art 219 du CGI) Si la SNC n'adhère pas à un Centre de Gestion Agréé, imposition sur un montant égal à 125% du bénéfice imposable..</p>	<p>Gérant associé : régime des sociétés de personnes impôt sur le revenu dans la catégorie BIC Si option IS : impôt sur le revenu avec abattement forfaitaire de 10%.  Gérant non associé : traitements et salaires avec abattement forfaitaire de 10%. (Plfd 2018 :12 502 e – art 83,3° CGI)</p>	<p>Associé majoritaire non gérant : impôt sur le revenu : BIC</p> <p>Conjoint salarié : Conjoint salarié : salaire intégralement déductible si versement cotisations quelque soit le régime matrimonial et adhérent ou non à un CGA (Art.154 du CGI).</p>	<p>3% si option de l'entreprise pour régime sociétés de capitaux IS, avec un abattement de 23 000 euros sur l'assiette des droits au prorata du pourcentage de parts sociales cédées. (Art.726 du CGI)</p>

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.